

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2024

---

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2062)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS61

présenté par  
Mme Rabault, rapporteure

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la possibilité de créer une plateforme de suivi des stocks de médicaments ou, à défaut, d'établir une interconnexion entre les plateformes existantes qui rassemblent les données nécessaires à ce suivi.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à répondre à la demande, exprimée à de multiples reprises au cours des auditions menées par la rapporteure, tendant à ce que soit envisagée la création d'une plateforme unique de suivi des stocks, qui serait utilisée par l'ensemble des acteurs de la chaîne du médicament. A défaut d'une nouvelle plateforme, une interconnexion pourrait être établie entre les plateformes existantes.